



Accusé de réception en préfecture  
068-216801118-20240408-11-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 8 avril 2024**

Nombre de conseillers :  
⇒ élus : 14  
⇒ en exercice : 14  
⇒ présents : 8  
votants : 14

Le huit avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Guebenschwihr, légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre.

**Présents à l'ouverture de séance** : M. Roland HUSSER, Maire ; Mme Frédérique KIRBIHLER, M. Jean-Marc VOGT, adjoints au Maire.

Mme Aimée MASSOTTE, Mme Clarisse WECK, conseillères municipales ; M. Nicolas KOENIG, M. Fabien MARZOLF, M. Alain MULLER, conseillers municipaux.

**Ont donné procuration** : M. Jean-Pierre RENAUD a donné procuration à M. Roland HUSSER, Maire - M. Georges SCHERB a donné procuration à Jean-Marc VOGT - M. Marcel HEMMERLE a donné procuration à Mme Clarisse WECK - M. Dimitri HUMBERT a donné procuration à M. Alain MULLER - M. Georges ANTONIJEV a donné procuration à M. Nicolas KOENIG - Mme Estelle MARTISCHANG a donné procuration à Mme Frédérique KIRBIHLER.

**Absents** : /

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

**DEL20240040**

**POINT 11 – Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire – Complément à la délibération n°10 du 11/03/2024**

**Rapporteur** : M. Jean-Marc VOGT

**RAPPEL :**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

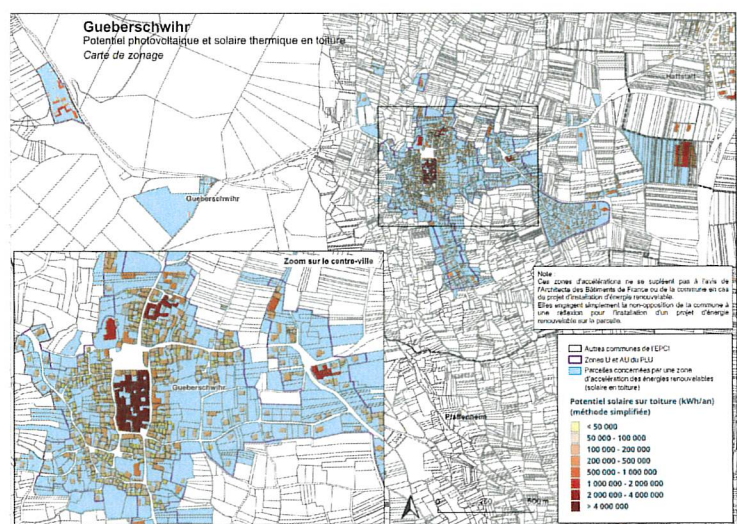
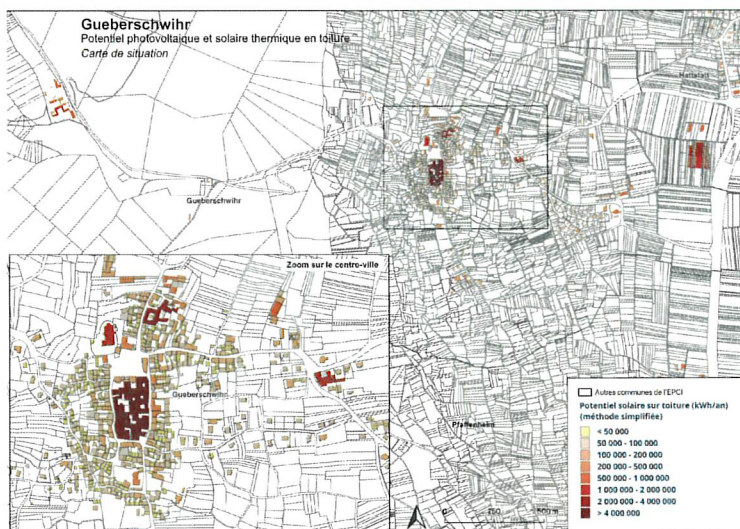
M. Jean-Marc VOGT rappelle les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables du PLU :

- la zone urbaine UA ;
- la zone urbaine UB qui comprend deux sous-zones UB1 et UB2 ;
- la zone urbaine UC ;
- la zone à urbaniser 2-AU ;
- la zone agricole A qui comprend les secteurs Aa, Ab et Arn ;

Au vu de l'avis du 21/03/2024 du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, la délibération n° 10 du 11/03/2024 doit mentionner les filières retenues sur les zones identifiées au PLU. Il est donc nécessaire de la compléter.

Les cartes de zonages sont projetées et les parcelles concernées par les ZAEnR sont :

- **Pour le photovoltaïque solaire et thermique en toiture et géothermie** : toute parcelle bâtie ou en voie de l'être est une ZAEnR



- **Pour les ombrières solaires sur parking** : tous les futurs et actuels parkings sont des ZAEnR ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les propositions de zones telles que présentées.



Pour extrait conforme,

*[Signature manuscrite]*  
Le Maire, Roland HUSSER